

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

11 décembre 2024

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Pouilly en Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

• **Marchés**

- Autorisation de lancer le marché « Acquisition d'un bateau à passagers d'occasion
- Signature de l'avenant pour le marché Enlèvement, transport et traitement des divers non recyclables, des végétaux, des déchets inertes, de la ferraille, des cartons, du bois et des pneumatiques hors filières sur les trois déchèteries »
- Autorisation de lancer le marché « Enlèvement, transport et traitement des divers non recyclables, des végétaux, des déchets inertes, de la ferraille, des cartons, du bois et des pneumatiques hors filières sur les trois déchèteries »
- Autorisation de lancer le marché « Maîtrise d'œuvre extension / réaménagement de la maison des enfants, à Pouilly-en-Auxois »
- Composition du jury de concours pour « l'extension / réaménagement de la maison des enfants »

• **Administration Générale**

- Massif forestier du Bois Royal de Pierre Saux et du Pré de l'Auve - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
- SPANC : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'année 2023
- Appel A Projet Collecte CITEO

• **Ressources Humaines**

- Création et suppression de quatre emplois permanents à temps complet suite à avancement de grade en 2025
- Création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants au service Multi Accueil
- Suppression d'un emploi à temps complet et création d'un emploi à mi-temps
- Contrat d'assurance statutaire

- **Finances**

- Adhésion à l'Association des Aérodrômes Français (AAF)
- Financement des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs
- Gratuité du circuit de l'Auxois dans le cadre du soutien au téléthon
- Subvention dans le cadre du soutien à « Octobre Rose »
- Montant de la Redevance Spéciale 2025
- Modification de la subvention à l'association « La Choue »
- Décisions Modificatives sur différents budgets
- Dissolution et regroupement de Budgets Annexes
- Virements aux Budgets Annexes 2024
- BA 918 - SOCIAL / Reprise à la Section de Fonctionnement de subvention d'investissement (travaux centre social)

- **Informations et questions diverses**

⇒ Moment Convivial à l'issue du Conseil Communautaire

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	43	6	2	51

Date de la convocation
05/12/2024
Secrétaire de séance
Magali HERBERT

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Po	Estelle BONIFACE	MERCUZOT Patrick	Su	Robert BOUSQUET
BASSARD Karine	Po	Evelyne GAILLOT	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MIGNOTTE Fabien	Ex	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ex		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Ex		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Po	Yves COURTOT	GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Su	Cyrille DEGUIN	GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Ex		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Po	Pascal JANISZEWSKI
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Ab		SEGUIN Aurélie	Pr	

CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COUSIN Laurent	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Po	Marie Odile FAVELIER
COGNARD Isabelle	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Ab		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Ex	
COMPERAT Joseph	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Po	Joel THOMAS
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Magali HERBERT à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COURTOT demande le retrait du point suivant de l'ordre du jour :

- Autorisation de lancer le marché « Acquisition d'un bateau à passagers d'occasion

Le retrait est approuvé à l'unanimité.

Monsieur COURTOT demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Création de poste pour la finalisation de la distribution des bacs jaunes
- Poste PEC SCE
- Admissions en non valeurs aux budgets 914, 921, 290 et 910
- Ligne de trésorerie au budget 910

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

Séance du 11 Décembre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-113

Autorisation de signer l'avenant n°1 du marché « Enlèvement, transport et traitement des divers non recyclables, des végétaux, des déchets inertes, de la ferraille, des cartons, du bois, des pneumatiques hors filières et de l'éco-mobilier collectés sur les déchèteries communautaires »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2021-094 du conseil communautaire Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche autorisant le Président à signer le marché « Enlèvements, transport et traitement des déchets collectés sur les trois déchèteries communautaires » ;

Considérant l'erreur matérielle dans la délibération n°2021-094 ;

Considérant la nécessité de prendre une modification de régularisation ;

Considérant que le montant total est augmenté de 133 430.07€ TTC, soit une augmentation de 17.89%

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation de délai pour la modification du marché ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ D'autoriser le Président à signer la modification n°1, d'un montant de 133 430.07 € TTC, au marché « Enlèvements, transport et traitement des déchets collectés sur les trois déchèteries communautaires » avec l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE.

2/ De préciser que l'avenant est passé conformément aux articles R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique qui traite des travaux, fournitures et services supplémentaires.

3/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-114

Autorisation de lancer le marché « Enlèvement, transport et traitement des divers non recyclables, des végétaux, des déchets inertes, de la ferraille, des cartons, du bois et des pneumatiques hors filières sur les trois déchèteries »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le lot n°1 « enlèvement, transport et traitement des divers non recyclables, des végétaux, des déchets inertes, de la ferraille, des cartons, du bois et des pneumatiques hors filières » du marché actuel de gestion des déchèteries doit être renouvelé ;

Considérant que ce marché est relancé en procédure d'appel d'offres avec la technique d'achat « accord cadre à bon de commande »

Considérant que celui-ci sera d'une durée de 11 mois afin de faire correspondre sa date de fin au marché d'enlèvement des déchets ménagers spéciaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ D'autoriser le Président à lancer la consultation en appel d'offres pour « l'enlèvement, transport et traitement des divers non recyclables, des végétaux, des déchets inertes, de la ferraille, des cartons, du bois et des pneumatiques hors filières sur les trois déchèteries » pour un montant maximum de commande de 300 000.00€ HT ;

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération

3 / De préciser que les dépenses seront inscrites au budget « Déchets ménagers »

4 / D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-115

Autorisation de lancer le marché « Maîtrise d'œuvre extension / réaménagement de la maison des enfants, à Pouilly-en-Auxois »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'étude de faisabilité pour l'extension / réaménagement de la Maison des Enfants rendue le 21/06/2024 ;

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse du 10 septembre 2024 approuvant le scénario 1 ;

Vu la présentation simplifiée du préprogramme réalisée lors du conseil communautaire du 11 décembre 2024 ;

Vu la mission de programmation pour l'extension / réaménagement de la Maison des Enfants signée le 18/10/2024 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil et de l'accueil de loisirs à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche de proposer une solution viable aux familles du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la maison des enfants ;

Considérant que les montants estimatifs dépassent les seuils de procédure formalisée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ D'autoriser le Président à lancer la consultation en concours restreint pour « la maîtrise d'œuvre extension / réaménagement de la Maison des enfants, à Pouilly-en-Auxois » pour un montant estimatif de 249 400 € HT.

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération.

3 / De préciser que les dépenses seront inscrites au budget « Enfance ».

4 / De préciser qu'une prime, fixée dans le règlement de consultation, sera allouée aux trois candidats retenus pour la phase offre.

4 / D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-116

Composition jury concours pour « l'extension / réaménagement de la maison des enfants »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'étude de faisabilité pour l'extension / réaménagement de la Maison des Enfants rendue le 21/06/2024 ;

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse du 10 septembre 2024 approuvant le scénario 1 ;

Vu la présentation simplifiée du préprogramme réalisée lors du conseil communautaire du 11 décembre 2024 ;

Vu la mission de programmation pour l'extension / réaménagement de la Maison des Enfants signée le 18/10/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la maison des enfants ;

Considérant que les montants estimatifs dépassent les seuils de procédure formalisée ;

Considérant que la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint, en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Considérant que cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Considérant que conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres titulaires élus de la CAO

- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Président.

Considérant que les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Considérant qu'il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 450 € TTC par ½ journée, en sus du remboursement des frais de remboursement kilométrique entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et le siège de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1 / De déterminer le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,**
- 2/ D'approuver le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,**
- 3 / De fixer le montant de la prime à 10 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,**
- 4 / de préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,**
- 5 / D'approuver la composition du jury, présidé par le Président en exercice, désigné par arrêté, à savoir les membres titulaires élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, Mme FEVRE Monique Vice-Présidente chargée de l'action sociale et de l'enfance jeunesse.**
- 6 / D'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,**

MASSIF FORESTIER DU BOIS ROYAL DE PIERRE SAUX ET DU PRE DE L'AUVE

État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-002 approuvant le plan d'aménagement forestier 2021-2040 de la forêt de Pierre Saux ;

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

Considérant que les coupes dites réglées sont prévues au plan d'aménagement mais pour certaines anticipées en raison de chablis et de dépérissement ;

Considérant l'ajout des coupes non réglées en raison soit de dépérissement et donc de coupes sanitaires, soit de premières éclaircies nécessaires au bon devenir des parcelles ;

Considérant les préconisations faites par l'ONF ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
27v	2025	2025			IRR	2.30
11i	2025	2025			AS	2.00
1i	2027	2025			AS	3.73
13u	2026	2025			AS	1.50
14e	2026	2025			AS	1.30
2i	2027	2025			AS	2.88
21i	2030	2025			AS	0.72
28c	2030	2025			E1	1.50
29i	2028	2025			IRR	1.49

- 2) D'informer le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision de supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

- Parcelle 9 : déjà passée en 2024 en coupe sanitaire.
- Parcelle 10i : déjà passée en 2024 en coupe sanitaire.

3) De décider des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat	Vente en concurrence	Vente à l'amiable aux cessionnaires en CVD
27v, 11i, 1i, 13u, 14 ^e , 2i, 21i, 29i	HET CHE FRE	BO					Houppiers et Petits Bois
28c, 29i	PINS				BO BI		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Président de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Président à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la Communauté de communes accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) De décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
27v, 11i, 1i, 13u, 14 ^e , 2i, 21i, 29i		X
28c, 29i		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de

l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autoriser le Président à signer les documents afférents

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-118

SPANC : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;

Considérant que l'assainissement non collectif sur le territoire est géré par la Communauté de communes, sauf pour les communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Thoisy-le-Désert et que de ce fait il y a 2 RPQS SPANC par an ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal ;

Considérant que les indicateurs de performance sur le SISPEA ont été renseignés et publiés par l'entreprise titulaire du marché (SPEE).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non Collectif 2023 de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche annexé à la présente délibération ;**
- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2023 du SIAEPA de Thoisy-le-Désert annexé à la présente délibération.**

APPEL A PROJET 'COLLECTE' - CITEO

Considérant que CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques.

Considérant l'appel à projets CITEO 2024 visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communications initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance ;
- accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ De déposer la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets «Collecte – Accompagner les collectivités d'un projet d'optimisation de leur dispositif de collecte» tel que précisé ci-dessus.

2/ D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents afférents avec CITEO pour valider cette candidature

3/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

CREATION ET SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET SUITE A AVANCEMENT DE GRADE EN 2025

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription des agents au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 01/12/2024.

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération n°2022-126 en date du 25 octobre 2022,

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération n°2024-107 en date du 8 octobre 2024,

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité ayant reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 10/05/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois correspondants à ces grades d'avancement et de supprimer les emplois précédemment occupés, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

Sous réserve de l'avis du CST concernant la suppression et la création des emplois,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée

1) Création de quatre emplois permanents :

- La création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi figure dans la catégorie A.

Cet emploi est créé à compter du **01/01/2025**.

- La création de deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces emplois figurent dans la catégorie C.

Ces deux emplois sont créés à compter du **01/01/2025**.

- La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi figure dans la catégorie B.

Cet emploi est créé à compter du **01/04/2025**.

2) Suppression de quatre emplois permanents :

- La suppression au 01/01/2025 de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à raison de 35 heures hebdomadaires créé par délibération du 25/03/2023,

- La suppression au 01/01/2025 des deux emplois d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires créés par délibérations du 06/04/2011 et du 24/03/2003,

- La suppression au 01/04/2025 de l'emploi de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires créé par délibération du 28/01/2020,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer quatre emplois permanents à 35 heures hebdomadaires dont un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au 01/01/2025, deux emplois d'adjoint technique principal 2ème classe au 01/01/2025, un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe au 01/04/2025.**
- **De supprimer quatre emplois permanents à 35 heures hebdomadaires dont un emploi d'éducateur de jeunes enfants au 01/01/2025, deux emplois d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires au 01/01/2025, un emploi de rédacteur au 01/04/2025.**
- **De modifier en conséquence le tableau des emplois annexé à la présente délibération ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-121

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN POSTE D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et notamment son article R.2324-46-3 concernant la mise en œuvre des dispositions de l'article R-2324-41 et prévoyant dans l'équipe de l'établissement la présence d'éducateurs de jeunes enfants (EJE) selon des quotités minimales suivantes : pour une petite crèche 0.5 équivalent temps plein d'EJE ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant la possibilité de recruter un contractuel lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service et de recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions ;

Considérant le besoin de créer un poste d'EJE afin de respecter la réglementation pour partie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ De créer un emploi permanent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A à compter du 15/01/2025 pour des missions d'accueil des jeunes enfants au sein du service multi-accueil de la collectivité ;

2/ De fixer le temps de travail comme suit : temps complet ;

3/ De calculer le niveau de rémunération par référence au grade des éducateurs de jeunes enfants, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale ;

4/ D'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

5/ D'inscrire les crédits correspondants au budget,

6/ De modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-122

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR LE MULTI ACCUEIL ET CREATION D'UN POSTE A UN MI TEMPS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu la délibération n°2019-139 du 31 octobre 2029 créant trois emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet exerçant les fonctions d'aide auxiliaire compte tenu de l'accroissement d'activité au multi accueil, pour ainsi avoir la capacité d'accueillir 17 enfants ;

Vu la demande personnelle d'un des trois adjoints techniques de réduire son temps de travail et de passer d'un emploi à temps complet à un emploi à temps non complet à mi-temps ;

Sous réserve de l'avis du CST ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au 27 janvier 2025 au soir ;

2/ De créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet soit 17.50 heures hebdomadaires au 28 janvier 2025 ;

3/ D'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

4/ De modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Séance du 11 Décembre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-123

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la collectivité a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2023-2026),
- que la CNP Assurances et WTW ont été attributaires du marché public,

Le Président expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 22 octobre 2024 la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2024	2025
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	6.65 %	7.51 %
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	6 %	6.78 %
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	5.20 %	5.88 %
Franchise tous risques 30 jours	4.57 %	5.16 %

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte

des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :**

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-124

ADHESION A L'ASSOCIATION DES AERODROMES FRANÇAIS

Vu la convention de transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Maconge signée le 18/04/2006 ;

Vu la création de l'Association des Aérodromes Français (AAF) en 2010 qui est une association de propriétaires et de gestionnaires de petits et de moyens aérodromes ;

Considérant que la vocation de l'AAF est de conseiller et accompagner les propriétaires et les gestionnaires d'Aérodromes ;

Considérant que l'AAF conseille ses membres pour les aider à sécuriser leurs relations juridiques, à limiter les risques d'engagement de leur responsabilité, à mettre en place des procédures règlementaires et à optimiser leurs dépenses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à l'Association des Aérodromes Français (A.A.F.) pour un montant annuel de 500 € correspondant à la cotisation « Aérodrome aviation de loisir ».**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-125

FINANCEMENT DES BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS

Monsieur le Président informe les membres du conseil de communauté que,

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux jeunes ;

Vu le décret 2015-872 du 15 juillet 2015 définissant les caractéristiques du BAFA qui est composé d'un stage théorique de 8 jours, un stage pratique de 14 jours et un stage d'approfondissement de 8 jours.

Vu le décret 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles abaisse de 17 ans au 16 ans la possibilité d'ouvrir la formation BAFA aux jeunes.

Face au bilan positif des formations BAFA qui sont proposées à l'ensemble des jeunes du territoire et également aux adultes travaillant en SIVOS et Mairie en responsabilité d'accueils d'enfants du territoire. Cette mesure permet aux jeunes de se faire une expérience professionnelle et éducative épanouissante. Les équipes des accueils de loisirs liés par convention bénéficient d'un personnel qualifié. Le territoire est cité en exemple en côte d'or pour l'engagement politique de soutien à la formation et ses effets positifs sur le territoire.

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, cette action est notifiée dans l'axe 1 du projet social de territoire visant à développer les services à destination des familles en favorisant l'accessibilité et la qualité des accueils péri et extrascolaires.

L'engagement de la collectivité pour le financement des BAFA BAFD est inscrit dans la convention territoriale globale 2023-2027, la Caisse d'Allocation Familiale peut accompagner jusqu'à 80 % le montant total du coût des formations,

Considérant que la communauté de communes prend financièrement en charge l'inscription à la formation de brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou brevets d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) de personnes domiciliées sur le territoire.

Considérant qu'en échange de ce financement, ces personnes s'engagent à réaliser leur stage pratique de 14 jours au service accueil de loisirs de la communauté de communes comme animateur périscolaire / extrascolaire. Une convention fixe les conditions de présence et d'activité de la personne réalisant son stage pratique BAFA ou BAFD au service accueil de loisirs de la communauté de communes.

Le stagiaire BAFA ou BAFD réalise son stage pratique à l'accueil de loisirs à titre bénévole et bénéficie d'une gratification d'un montant de 517,00 € pour 14 jours, représentant 140 heures de bénévolat.

Considérant que le financement des BAFA a permis d'améliorer la qualification des animateurs de l'équipe et facilité le recrutement des animateurs.

Considérant que cette action a donné l'occasion à des personnes du territoire de se qualifier pour un premier travail, d'aider au financement des études, de venir confirmer une orientation professionnelle et/ou d'offrir une expérience en milieu d'éducation populaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Renouveler le financement d'un maximum de 12 BAFA- BAFD pour l'année 2025 suivant les possibilités d'accueil des structures (temps d'ouverture et taux d'encadrement lié aux effectifs des accueils notamment),**
- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire et entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées.**

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-126

GRATUITE DU CIRCUIT DE L'AUXOIS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU TELETHON

Considérant le partenariat qui s'est établi entre la Communauté de Communes, l'ASA Beaune, du Bourgogne Historic Cars et des sportifs régionaux concernant l'organisation d'une journée au profit de l'opération « téléthon » sur le Circuit de l'Auxois Sud,

Considérant que la journée de l'année 2024 s'est tenue le 1er décembre,

Considérant la volonté de renforcer le soutien ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer une gratuité pour l'utilisation du Circuit de la Piste de l'Auxois, lors de la journée du 1er décembre 2024 en faveur du Téléthon, pour les pilotes inscrits au roulage**
- **De prendre en charge les frais de repas des pilotes inscrits au roulage et des bénévoles de l'ASA Beaune qui organisent l'événement de la journée**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.**

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-127

SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN A OCTOBRE ROSE

Considérant le partenariat qui s'est établi entre la Communauté de Communes, L. compétition et l'UCIA de Pouilly en Auxois concernant l'organisation d'une journée au profit de l'opération « octobre rose » sur le Circuit de l'Auxois Sud,

Considérant que la journée de l'année 2024 s'est tenue le 20 octobre,

Considérant la volonté de renforcer le soutien ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De reverser les recettes d'utilisation du circuit pour la journée du 20 octobre 2024, à savoir 1820 euros, à l'association de la ligue contre le cancer de Côte d'Or.**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.**

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-128

MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE FACTUREE EN 2024

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la création d'une redevance spéciale pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2018-163 du 11 décembre 2018 portant validation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective et des déchetteries du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1^{er} octobre 2019 relatif au règlement d'application de la redevance spéciale

Vu la délibération n°2020-074 du 29 septembre 2020 modifiant ce règlement d'application ;

Considérant la délibération n°2023-114 concernant l'exonération des locaux dont dispose les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ De calculer le montant 2024 de redevance spéciale pour les établissements assujettis comme indiqué au règlement d'application de la redevance spéciale, en annexe de la présente délibération ;

2/ D'adopter les montants de redevance spéciale précisés en annexe.

FINANCEMENT D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION DE LA CHOUE

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2024-044 du 30 avril 2024

Considérant la démarche de transition écologique et énergétique dans laquelle s'est engagé la Communauté de Communes par le biais de son contrat de transition écologique (CTE) et par la démarche TEPOS/TEPCV, qui se caractérise notamment par l'enrichissement et la protection de la biodiversité du territoire,

Considérant que les actions de l'association la Choue entre dans la démarche ci-dessus en termes de préservation de l'habitat des chouettes via la pose de nichoir sur l'ensemble des communes du territoire,

Considérant la disparition progressive de l'habitat des chouettes et la nécessité de préserver la biodiversité

Considérant que le siège de l'association est situé hors de la Communauté de communes mais que l'organisme subventionné agit dans le périmètre communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ De supprimer les mentions suivantes de la Délibération du conseil communautaire n°2024-044 du 30 avril 2024 :

1/ Participer au financement d'actions de l'association la Choue à destination du territoire de la Communauté de Communes à hauteur de 1 500 euros maximum correspondants à la pose de nichoirs pour l'année 2024. Un état des lieux du nombre de nichoirs posés sera réalisé avant le 31 décembre 2024 pour le versement définitif de la subvention, à raison d'un forfait de 100 euros par nichoir soit la pose de 15 nichoirs maximum en 2024.

3/ Autoriser le président à déterminer le montant définitif de la subvention selon le nombre définitif de nichoirs posés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

2/ D'ajouter les mentions suivantes à la Délibération du conseil communautaire n°2024-044 du 30 avril 2024 :

1/ Participer au financement d'actions de l'association la Choue à destination du territoire de la Communauté de Communes à hauteur de 1 500 euros pour l'année 2024.

3/ De préciser que le reste du contenu de la délibération reste inchangé

4/ De préciser que le versement de la subvention de 1 500 euros à l'association la Choue interviendra bien pour l'année 2024

5/ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

911- PISTES HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (21) - 325 : Autres constructions	1 462,00	28031 (040) - 01 : Frais d'études	174,00
		28188 (040) - 01 : Autres	1 288,00
	1 462,00		1 462,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615221 (011) - 325 : Bâtiments publics	-2 462,00		
64131 (012) - 325 : Rémunérations	1 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	1 462,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 462,00	Total Recettes	1 462,00

- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

BA914- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2041511 (204) - 632 : Biens m(Designation)m.	2 100,00	28158 (040) - 01 : Autres install., matériel	383,00
2128 (21) - 632 : Autres agencements et ai	5 335,00		
21328 (21) - 632 : Autres bâtiments privés	-7 052,00		
	383,00		383,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
617 (011) - 632 : Etudes et recherches	-1 583,30		
6541 (65) - 632 : Créances admises en nor	1 200,30		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	383,00		
	0,00		
Total Dépenses	383,00	Total Recettes	383,00

- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-132

BA918- SOCIAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1321 (13) - 420 : Etats et établissements n	48 482,00	1311 (13) - 420 : Etat et établissements na	48 482,00
1322 (13) - 420 : Régions	146 020,00	1312 (13) - 420 : Régions	146 020,00
1323 (13) - 420 : Départements	196 424,00	1313 (13) - 420 : Départements	196 424,00
13912 (040) - 01 : Régions	2 920,40	281828 (040) - 01 : Autres matériels de tra	5 325,00
13913 (040) - 01 : Départements	3 928,48	28188 (040) - 01 : Autres	499,00
139361 (040) - 01 : Dotation d'équipement	969,64		
2138 (21) - 420 : Autres constructions	-1 994,52		
	396 750,00		396 750,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 420 : Energie - Electricité	1 994,52	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv	7 818,52
61551 (011) - 420 : Matériel roulant	-115,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	5 325,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	499,00		
6817 (68) - 420 : Dot.aux prov. pour dépr	115,00		
	7 818,52		7 818,52
Total Dépenses	404 568,52	Total Recettes	404 568,52

- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 11 Décembre 2024
 Délibération du conseil communautaire n°2024-133

BA910- DECHETS MENAGERS TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,
 Vu la délibération n° 2024-087 portant sur la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations, notamment sur l'opération d'équipements des foyers de la CCPB de bacs jaunes de tri,

Considérant que la durée de vie desdits bacs est donnée pour 7 années par les constructeurs,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (21) - 7212 : Autres constructions	-130 000,00	10222 (10) - 7212 : FCTVA	18 000,00
2158 (21) - 7212 : Autres install., matériel	118 000,00	28188 (040) - 01 : Autres	895,00
2188 (21) - 7212 : Autres immobilisations	30 895,00		
	18 895,00		18 895,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6218 (012) - 7212 : Autre personnel extéri	3 000,00		
6288 (011) - 7212 : Autres	-9 265,00		
64111 (012) - 7212 : Rémunération princi	3 000,00		
6488 (012) - 7212 : Autres	2 370,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	895,00		
	0,00		

Total Dépenses	18 895,00	Total Recettes	18 895,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

- De fixer la durée d'amortissement de l'opération d'équipements des foyers de la CCPB de bacs jaunes de tri à 7 ans, correspondant à la durée de vie de ce matériel,
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-134

BA915- MAISON DE PAYS HT / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n° 2024-085 portant sur la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 632 : Autres immobilisations	420,00	28188 (040) - 01 : Autres	420,00
	420,00		420,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615221 (011) - 632 : Bâtiments publics	-420,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	420,00		
	0,00		

Total Dépenses	420,00	Total Recettes	420,00
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 11 Décembre 2024
 Délibération du conseil communautaire n°2024-135

BA921- ENFANCE TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024 ET VIREMENTS DE CREDITS

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n° 2024-108 portant sur la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

<i>section de fonctionnement</i>					
C/6811	dot. Amortissements	1 302,00 €	C/75822	virement du BP	4 850,00 €
C/6042	alimentation	- 160,00 €			
C/6817	provisions	- 132,00 €			
C/6541	non valeurs	750,00 €			
C/6417	rémun apprentis	3 090,00 €			
		4 850,00 €			4 850,00 €
<i>section d'investissement</i>					
C/2158	autres matériels	1 302,00 €	C/281838	amortissement	106,00 €
			C/281848	amortissement	383,00 €
			C/28188	amortissement	813,00 €
		1 302,00 €			1 302,00 €

- D'adopter les virements de crédits suivants :

<i>virements de crédits par services BA 921</i>					
6042	Achats prest.de serv.(repas)	-2 420,00	61358	Autres	2 800,00
60623	Alimentation	2 420,00	615221	Bâtiments publics	-4 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 700,00	6156	Maintenance	1 900,00
60624	Produits de traitement	-60,00		COORDINATION	0,00
6064	fournitures administ.	-100,00	6042	Achats prest.de serv.(repas)	-1 700,00
61351	matériel roulant	60,00	60612	Energie - Electricité	12 000,00
61358	autres	-2 000,00	60632	Fournitures petit équipement	1 000,00
61551	matériel roulant	-200,00	61351	Matériel roulant	100,00
6188	Autres frais divers	500,00	61521	Terrains	600,00
6251	frais déplacements	400,00	6156	Maintenance	400,00
6262	frais télécom	-300,00	6161	Multirisques	-2 200,00
	ESPACE JEUNES	0,00	6262	Frais de télécommunications	800,00
60623	Alimentation	200,00	62871	A la collectivité de rattach	-11 000,00
611	Contrats prestations de services	-1 200,00		MULTI ACCUEIL	0,00
6188	Autres frais divers	500,00	60612	Energie - Electricité	1 820,00
6251	Voyages, déplacements et mission	700,00	60632	Fournitures petit équipement	1 400,00
6288	Autres	-200,00	611	Contrats prestations services	-1 500,00
	CLSH BLIGNY	0,00	615221	Bâtiments publics	-400,00
6042	Achats prest.de serv.(repas)	-2 800,00	6188	Autres frais divers	1 000,00
60612	Energie - Electricité	10 000,00	62871	A la collectivité de rattach	-1 820,00
60632	Fournitures de petit équipement	950,00	6288	Autres	-500,00
611	Contrats prestations de services	-5 000,00		RAM	0,00
61521	Terrains	550,00			
6184	Versements à organismes formati	5 000,00			
6188	Autres frais divers	500,00			
6262	Frais de télécommunications	800,00			
62871	A la collectivité de rattachement	-10 000,00			
	CLSH POUILLY	0,00			

- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 11 Décembre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-136

BA927- TOURISME TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,
Vu la délibération n° 2024-102 portant sur la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,
Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2051 (20) - 633 : Concessions et droits sir	4 878,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	14 006,00
2138 (041) - 01 : Autres constructions	14 006,00	28031 (040) - 01 : Frais d'études	16 038,74
2188 (21) - 633 : Autres immobilisations	12 749,74	2805 (040) - 01 : Concessions & droits sir	1 151,00
		28188 (040) - 01 : Autres	438,00
	31 633,74		31 633,74

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
611 (011) - 633 : Contrats de prestations d	-33 627,74		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	17 627,74		
739215 (014) - 633 : Reversements conve	16 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	31 633,74	Total Recettes	31 633,74

- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Séance du 11 Décembre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-137

290- BUDGET PRINCIPAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,
Vu la délibération n° 2024-086 portant sur la DM n° 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations	3 863,00	275 (27) - 020 : Dépôts et cautionnements	750,00
275 (27) - 020 : Dépôts et cautionnements	750,00	280422 (040) - 01 : Bâtiments et installat	952,00
		28121 (040) - 01 : Plantations d'arbres et a	122,00
		281828 (040) - 01 : Autres matériels de tra	1 971,00
		281838 (040) - 01 : Autre matériel inform	354,00
		28188 (040) - 01 : Autres	464,00
	4 613,00		4 613,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
617 (011) - 020 : Etudes et recherches	-11 213,00	747888 (74) - 020 : Autres	3 500,00
65748 (65) - 020 : Autres personnes de dra	6 000,00		
65821 (65) - 020 : Déficit des budg. annex	4 850,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	3 863,00		
	3 500,00		3 500,00
Total Dépenses	8 113,00	Total Recettes	8 113,00

- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-138

DISSOLUTION ET REGROUPEMENT DE BUDGET ANNEXE

Considérant la volonté de simplification de gestion budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes ;

Considérant les observations faites par les services de la Préfecture et de la DGFiP sur l'organisation budgétaire de la Communauté de Communes ;

Considérant la volonté de regrouper les budgets ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **au 31 décembre 2024 :**
 - **De dissoudre le budget annexe BA 915 MAISON DE PAYS (HT)**
 - **D'intégrer les résultats de ce budget sur le budget principal (TTC) au BP 2025,**

- De créer un poste analytique « maison de pays » au sein du budget principal dans le BP 2025, et que ce service sera toujours soumis à TVA afin de conserver son régime initial ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-139

VIREMENTS AUX BUDGETS ANNEXES 2024

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,
 Vu la délibération n°2024-086 portant décision modificative n°1 du budget principal ;
 Vu la délibération n°2024-xxx portant décision modificative n°2 du budget principal ;
 Vu la délibération n°2024-085 portant décision modificative n°1 du BA maison de pays ;
 Vu la délibération n°2024-xxx portant décision modificative n°2 du BA maison de pays ;
 Vu la délibération n°2024-xxx portant décision modificative n°1 du BA social ;
 Vu la délibération n°2024-108 portant décision modificative n°1 du BA enfance ;
 Vu la délibération n°2024-xxx portant décision modificative n°2 du BA enfance ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ d'effectuer les virements du budget principal aux budgets annexes suivants :

Déficit des budgets annexes (C/65821)

Maison de pays	45 000,00 €
Social *	142 000,00 €
Enfance	541 350.00 €
	<u>728 350.00 €</u>

*** détail par services BA social : repas 32 000 + sce 50 000 + centre soc 60 000**

2/ d'effectuer un virement du budget annexe 911 pistes au budget principal d'un montant de 120 000 € (C/65822),

3/ De préciser que les crédits sont inscrits aux budgets.

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-140

BA 918 – SOCIAL / REPRISE A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (travaux centre social)

Les travaux réalisés sur le bâtiment du centre social (fiche inventaire **2021001**) font l'objet d'un amortissement linéaire sur 50 ans depuis l'exercice 2022. Ces travaux ont été subventionnés par l'Etat, la Région et le Département. Des titres ont été émis aux comptes suivants :

BC 91800	Subventions reçues amortissables à rectifier				
	Titre	Montant	Nature	Total /article	à porter au
c/1321	25/2021	14 544,60 €	acompte DETR	48 482,00 €	c/1311
	621/2023	33 937,40 €	solde DETR		
c/1322	27/2021	29 204,00 €	acompte Région	146 020,00 €	c/1312
	687/2023	116 816,00 €	solde Région		
c/1323	23/2021	39 284,80 €	acompte Département	196 424,00 €	c/1313
	620/2023	157 139,20 €	solde Département		

Les comptes 132xx concernent les subventions reçues pour des biens non amortissables, il convient donc de porter ces sommes aux C/131xx dédiés aux subventions qui financent des biens amortissables. Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits par DM n° 1 au BA 918 SOCIAL, et les écritures comptables correspondantes seront réalisées.

Cependant, la procédure de reprise à la section de fonctionnement d'une subvention d'investissement doit, en M57, débiter au même moment et au même rythme que l'amortissement du bien qu'elle finance. Un rattrapage doit donc être effectué en 2024 pour les annuités 2022 et 2023.

Le résultat aurait dû être impacté, le compte 1068 peut donc être utilisé afin d'impacter les C/139361, 13912 et 13913 témoignant du transfert de subvention.

Monsieur le Président propose donc de réaliser l'opération non budgétaire suivante :

DEBIT		CREDIT	
C/139361 DETR	1 939.28 €	C/1068 Exc fonct capitalisé	15 637.04 €
C/13912 Région	5 840.80 €		
C/13913 Département	7 856.96 €		
	15 637.04 €		15 637.04 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition faite par le Président,
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

BA 914 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'admettre en non-valeur les titres dont le détail figure ci-dessous, fourni par le SGC de Pouilly en Auxois, pour un montant de 1 200.30 €, en raison de leur irrécouvrabilité.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2017	F-712600000011-1		ANIMUSE	Poursuite sans effet Personne disparue	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	480,30
2017	F-712600000011-2		ANIMUSE	Poursuite sans effet Personne disparue	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	720,00
			Total pour ANIMUSE				1 200,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Président,**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en DM 1 au C/6541 du BA 914,**
- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

BA 921 – ENFANCE / ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'admettre en non-valeur les titres dont le détail figure ci-dessous, fourni par le SGC de Pouilly en Auxois, pour un montant de 725.05 €, en raison de leur irrécouvrabilité.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2019	T-837-1		ALENEZI Atta	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	12,60
2019	T-959-1		ALENEZI Atta	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	53,80
			Total pour ALENEZI Atta				66,40
2023	T-1067-1		ALTMARE Marie	RAR inférieur seuil poursuite	86-centre aere	6541	0,43
			Total pour ALTMARE Marie				0,43
2021	T-741-1		ARTHEME Valerie	Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	10,00
			Total pour ARTHEME Valerie				10,00
2023	T-1413-1		CARTERON Laurence	Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite	86-centre aere	6541	25,00
			Total pour CARTERON Laurence				25,00
2024	T-132-1		CAVALLO Sylvain	RAR inférieur seuil poursuite	86-centre aere	6541	0,01
			Total pour CAVALLO Sylvain				0,01
2020	T-559-1		FAVERIAL Melanie	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	48,90
			Total pour FAVERIAL Melanie				48,90
2022	T-597-1		GOUASMIA Margot Et Fa	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	7,30
2022	T-712-1		GOUASMIA Margot Et Fa	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	34,32
2022	T-962-1		GOUASMIA Margot Et Fa	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	87-CRECHE GARDERIE	6541	34,43
			Total pour GOUASMIA Margot Et Fa				76,05
2022	T-1505-1		GOUASMIA NEE POTHERAT	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	15,40
2022	T-110-1		GOUASMIA NEE POTHERAT	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	21,30
			Total pour GOUASMIA NEE POTHERAT				36,70
2022	T-1419-1		KERLOUEGAN BARETY Rem	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	125,98
			Total pour KERLOUEGAN BARETY Rem				125,98
2023	T-1243-1		LARGY Eva	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	87-CRECHE GARDERIE	6541	50,38
			Total pour LARGY Eva				50,38
2021	T-728-1		PLUMEL JUNG Christoph	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	73,20
2021	T-1078-1		PLUMEL JUNG Christoph	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	87-CRECHE GARDERIE	6541	73,20
2021	T-955-1		PLUMEL JUNG Christoph	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	91,50
			Total pour PLUMEL JUNG Christoph				237,90
2023	T-1002-1		RAFIQ Wahida	Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite	86-centre aere	6541	29,00
			Total pour RAFIQ Wahida				29,00
2022	T-1137-1		VALVA SOUVERAIN M.Mme	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite	86-centre aere	6541	18,30
			Total pour VALVA SOUVERAIN M.Mme				18,30
			TOTAL DE LA LISTE				725,05

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Président,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en DM 2 au C/6541 du BA 921,
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 11 Décembre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-143

BA 290 – BUDGET PRINCIPAL/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'admettre en non-valeur les titres dont le détail figure ci-dessous, fourni par le SGC de Pouilly en Auxois, pour un montant de 578.37 €, en raison de leur irrécouvrabilité.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	T-205-1		EQUIOM CSP COMPTABILI	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	130,00
			Total pour EQUIOM CSP COMPTABILI				130,00
2020	T-402-1		FRANCOIS BLANC Stepha	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	130,00
			Total pour FRANCOIS BLANC Stepha				130,00
2019	T-271-1		LAMBRECHT NOTAIRE	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	130,00
			Total pour LAMBRECHT NOTAIRE				130,00
2023	T-220-1		PALLOT Bernard	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	150,00
			Total pour PALLOT Bernard				150,00
2021	T-155-1		SALES DANIEL PODOLOGU	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	16,50
2020	T-387-1		SALES DANIEL PODOLOGU	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	99-REVENUS DES IMMEUBLES	6541	21,87
			Total pour SALES DANIEL PODOLOGU				38,37
			TOTAL DE LA LISTE				578,37

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Président,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au C/6541 du BP 290,
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-144

BA 910 – DECHETS MENAGERS/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'admettre en non-valeur les titres dont le détail figure ci-dessous, fourni par le SGC de Pouilly en Auxois, pour un montant de 250.01 €, en raison de leur irrécouvrabilité.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2020	T-44-1		DÉGUIN Catherine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	30,00
			Total pour DÉGUIN Catherine				30,00
2018	T-104-1		GENDARMERIE DE BLIGNY	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	102-PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	6541	100,00
			Total pour GENDARMERIE DE BLIGNY				100,00
2020	T-154-1		PÂTISSERIE LETERTRE	RAR inférieur seuil poursuite	93-REDEVANCES ORDURES MENAGERES	6541	0,01
			Total pour PÂTISSERIE LETERTRE				0,01
2020	T-47-1		PAZET Mathieu	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	30,00
			Total pour PAZET Mathieu				30,00
2021	T-280-1		REBOURSEAU Francoise	Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	30,00
			Total pour REBOURSEAU Francoise				30,00
2021	T-47-1		RENAUD Jean Daniel	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	30,00
			Total pour RENAUD Jean Daniel				30,00
2020	T-18-1		ROYOUX Romain	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	30,00
			Total pour ROYOUX Romain				30,00
			TOTAL DE LA LISTE				250,01

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Président,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au C/6541 du BA 910,
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 11 Décembre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-145

BA 910 – DECHETS MENAGERS/ LIGNE DE TRESORERIE

Le budget annexe « déchets ménagers » étant un budget en autonomie financière, et les recettes de fonctionnement n'étant perçues que mensuellement, notamment la TEOM, il convient de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, pour pouvoir faire face au paiement des charges courantes, dans l'attente de la perception des produits et taxes de ce budget.

Trois banques ont été consultées et le Crédit Agricole a adressé l'offre la plus avantageuse ; il est proposé au conseil de communauté de l'accepter :

<u>Organisme</u>	<u>Type</u>	<u>Montant</u>	<u>Frais de dossier</u>	<u>Marge sur €ster</u>	<u>Commission non utilisation</u>
Crédit agricole	Ligne de trésorerie	400 000 €	400 €	0.81 %	néant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions susvisées,
- De donner pouvoir au Président pour signer le contrat à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE DECHETS MENAGERS

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (ancien article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au service déchets ménagers ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ De Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 16/12/2024 et jusqu'au 15/06/2025 inclus, pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;

2/ De fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

3/ De calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints techniques territoriaux, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale,

4/ D'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

5/ De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE AU SERVICE SCE

Vu la circulaire n°DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi ...);

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-25 BAG en date du 23 février 2024 portant sur les modalités de prescription et sur les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC) précisant notamment pour le secteur non marchand le taux de prise de 40% ou 50 % (lorsque certaines conditions sont remplies) du montant horaire brut du SMIC avec une durée hebdomadaire aidée de 20 à 26 heures sur une période de 9 mois pour les conventions initiales,

Vu la délibération n°2024-018 du 21 mars 2024 créant deux emplois en PEC,

Considérant l'intérêt de renouveler au 25 décembre 2024 un des deux emplois en PEC et par conséquent le recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe du service cantonal de l'environnement (SCE);

Considérant les besoins de mutualisation, notamment des cantonniers,

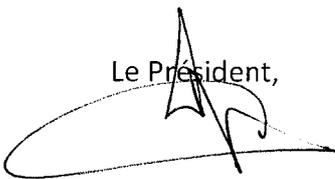
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ Donner l'autorisation au président pour le recrutement d'un agent en contrat aidé intitulé Parcours Emploi Compétences (PEC) à temps complet, soit 35 heures par semaine, dans le cadre de contrats à durée déterminée de 9 mois, rémunérés au SMIC, pour des missions d'agent technique polyvalent, à compter du 25/12/2024 ;

2/ Préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Séance levée à 20 heures 15 minutes.

Le Président,



Yves COURTOT

La secrétaire de séance,

Magali HERBERT

